Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire
—
Postulat Simon Bischof **2015-GC-24**
Une extension pour les sites Internet fribourgeois

I. Postulat

Par postulat déposé et développé le 18 février 2015, le député Simon Bischof demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité :

> d'entamer des démarches auprès de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) pour créer et réserver une extension spécifique aux sites internet fribourgeois. Ces démarches devront le cas échéant se faire auprès de ou en collaboration avec la Confédération. Les différents milieux devront être impliqués dans ce processus ;

> de fixer des règles pour l'attribution des noms de domaines de l'extension choisie aux communes, collectivités publiques, entreprises et particuliers fribourgeois qui en feraient la demande.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat décide de donner suite directe au postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

Après une phase préparatoire de plusieurs années, l'ICANN, institution d'utilité publique américaine à but non lucratif et chargée d'allouer les noms de domaines génériques dits de premier niveau (gTLD ou generic Top Level Domain), a ouvert en 2012 le marché des noms de domaine Internet pendant une courte période de 4 mois. Le traitement des quelque 2000 demandes reçues par l'ICANN en 2012 n'est pas encore complètement terminé et ce processus se terminera vers 2017 pour les derniers dossiers traités. A cette occasion, la Confédération suisse, ainsi que le canton de Zurich ont soumis chacun une demande qui a passé avec succès au travers de toute la procédure d'évaluation imposée par cette institution.

Le traitement des demandes de 2012 n'étant pas terminé, il n'est pas possible d'acquérir de nouveaux noms de domaine pour le moment, ce que confirme l'ICANN qui a été consulté à ce sujet.

L'acquisition d'un nom de domaine générique (gTLD) auprès de l'ICANN est une démarche à la fois complexe, longue et coûteuse (plusieurs centaines de milliers de francs). Le demandeur doit remplir de nombreuses conditions exigeantes, financières et techniques notamment et s'il passe la phase d'évaluation, il devient « opérateur de registre » et devra exploiter un « registre » qui est une pièce technique maîtresse du réseau Internet mondial.

L'évaluation d'un demandeur effectuée par l'ICANN porte notamment sur ses motivations, son approche commerciale, sa capacité financière, son expertise technique. Si le canton dispose de la majeure partie du savoir-faire technique nécessaire pour exploiter un « registre » par le biais de son service informatique, il ne peut par contre pas faire valoir l'expérience d'une entreprise commerciale, en particulier pour la vente de noms de domaines à des « registraires ».

Le potentiel du marché intéressé à lier un sous-domaine à un domaine générique fribourgeois semble bien trop faible pour couvrir à la fois les investissements initiaux et les coûts d'exploitation du « registre ». La rentabilité de l'opération n'est certes pas le seul élément à considérer pour décider d'aller de l'avant ou non, mais elle à son poids dans la décision.

Afin de notamment renforcer la visibilité du canton de Fribourg sur Internet, trois mesures sont proposées, soit en particulier de pré-réserver les sous-domaines « fribourg » et « freiburg » sous le domaine « .swiss » et si cela est opportun, d'activer ou de renoncer aux noms de domaines déjà acquis pour les services.

Pour terminer, si la volonté d'obtenir un nom de domaine générique de 1er niveau se confirme à l'avenir (lorsqu'il sera à nouveau possible d'effectuer des demandes auprès de l'ICANN), le Conseil d'Etat déterminera la structure organisationnelle et juridique la plus adéquate pour aborder avec sérénité un projet de cette ampleur.

25 août 2015

Annexe

—

Rapport 2015-DFIN-40 du 25 août 2015